

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I V ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des Finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

– Suite de l'examen de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2014 (n° 1395) :

Examen et vote sur les crédits de la mission *Justice* et sur l'article 69, rattaché. (M. Étienne BLANC, Rapporteur spécial) 2

– Présences en réunion..... 3

Jeudi

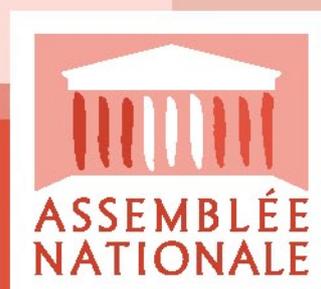
24 octobre 2013

Séance de 12 heures

Compte rendu n° 21

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

**Présidence
de M. Gilles Carrez,
Président**



Après l'audition de Mme Christiane Taubira, ministre de la Justice, Garde des Sceaux, lors de la commission élargie (voir le compte rendu de la réunion du 24 octobre 2013 à 9 heures 30), la commission des Finances examine les crédits de la mission Justice et l'article 69 rattaché.

M. Etienne Blanc, Rapporteur spécial. J'observe que la garde des sceaux n'a pas apporté de réponse précise à la plupart des huit questions que je lui avais posées. En particulier je n'ai pas eu les indications demandées sur la diminution des crédits de fonctionnement des juridictions et l'impact prévisible du manque de moyens sur le rythme des décisions de justice. Je m'abstiendrai donc sur les crédits.

*La Commission **adopte** les crédits de la mission Justice.*

Elle examine ensuite l'article 69 rattaché et l'amendement II-CF-1.

M. Etienne Blanc, Rapporteur spécial. Je propose par cet amendement la suppression de l'article 69 qui comporte deux mesures distinctes, la suppression du droit de timbre de 35 euros et la démodulation du barème servant à la rémunération des avocats dans le cadre de l'aide juridictionnelle. Le Gouvernement explique que les 60 millions de recettes résultant du droit de timbre font l'objet d'une compensation budgétaire. Par ailleurs, il renonce à la seconde mesure, c'est-à-dire la démodulation du barème de l'unité de valeur. Enfin, il annonce environ 20 millions d'économies en agissant sur les critères et le contrôle de l'aide juridictionnelle. J'observe que ces deux dernières mesures, la suppression de la démodulation et les économies annoncées ne semblent pas donner lieu à une diminution des dépenses en matière d'aide juridictionnelle. Cette situation comporte un risque de diminution réelle des moyens.

Je comprends parfaitement les motifs de la suppression du droit de timbre de 35 euros invoqués par le Gouvernement, en ce qu'il pouvait constituer un obstacle pour certains requérants. Cependant, il manque une trentaine de millions de dotations budgétaires pour l'aide juridictionnelle. Mon amendement a donc pour objet, compte-tenu de cette situation, de reporter à 2015 les mesures concernant l'aide juridictionnelle.

M. le Président Gilles Carrez. Il existe une incertitude sur l'équilibre budgétaire en matière d'aide juridictionnelle alors que nous ne verrons l'amendement gouvernemental qu'en séance publique.

M. Christian Eckert, Rapporteur général. Cette question sera traitée par amendement et il n'y a donc pas d'obstacle à adopter l'article 69 en l'état.

*La Commission **rejette** l'amendement II-CF-1 puis elle **adopte** l'article 69.*

*

* *

Membres présents ou excusés

Commission des Finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Réunion du jeudi 24 octobre 2013 à 12 heures

Présents. - M. Étienne Blanc, M. Gilles Carrez, M. Christian Eckert, M. Dominique Lefebvre, Mme Christine Pires Beaune

Excusés. - M. Guillaume Bachelay, M. Xavier Bertrand, M. Gaby Charroux, M. Alain Rodet, M. Michel Vergnier

